

DEPARTEMENT D'EURE ET LOIR  
Arrondissement de CHARTRES  
Canton de CHARTRES 3

**COMMUNE DE LEVES**

Nombre de Conseillers : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 29

**Délibération n° 38/24**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEVES**

L'an deux mille vingt-quatre, le LUNDI 17 JUIN le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

**Date de convocation** : 11 juin 2024

**Présents** : M. MARTIAL, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme DREANO, M. GOISQUE, M. LOIRE, Mme DEGUINE, Mme ROUBAUD, Mme CHAMOISEAU, M. BONNEFOND, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT, Mme IZEL.

**Absents excusés** :

M. LE CALVE,  
Mme LABAN,  
Mme LELOUTRE,  
Mme LEGRAND,  
M. HUBERT,  
M. COSGROVE,  
Mme MOULARD,  
M. GILLETTA,  
Mme GUILLET.

**Pouvoirs** :

M. LE CALVE donne pouvoir à M. DESGROUAS,  
Mme LABAN donne pouvoir à Mme CHAMOISEAU,  
Mme LELOUTRE donne pouvoir à Mme PALLUEL,  
Mme LEGRAND donne pouvoir à Mme DAVID,  
M. HUBERT donne pouvoir à M. GOISQUE,  
M. COSGROVE donne pouvoir à Mme AUGÉ-DERUSSIT,  
Mme MOULARD donne pouvoir à Mme FERREIRA  
M. GILLETTA donne pouvoir à M. BONNEFOND,  
Mme GUILLET donne pouvoir à Mme GONZALEZ-RUIZ.

La séance ouverte, Mme DEGUINE a été désignée secrétaire de séance.

**Règlement général relatif à la voirie, à l'occupation du domaine public et de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques - Annexe**

La ville de Lèves souhaite se doter d'un règlement général de fonctionnement. Il a pour but de définir :

- les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution des travaux de voirie, notamment sur les réseaux routiers,
- Les règles générales de l'occupation du domaine public,
- Les mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Le règlement permet d'avoir un document complet à destination des partenaires des concessionnaires et des riverains les informant des règles et dispositions à respecter, de formaliser, uniformiser et règlementer le domaine public communal, de gérer et de préserver le patrimoine routier dans une logique d'équité et de sécurité.

Enfin de façon générale, le règlement précise les conditions juridiques, administratives, techniques et financières dès lors qu'un tiers occupe ou intervient sur le domaine public communal.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de voirie routière notamment l'article R. 112-3 Code de la voirie routière,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Rural,

**CONSIDERANT** les avis émis par les partenaires et les concessionnaires,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer et de préserver le domaine public communal,

**CONSIDERANT** que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les règles par un règlement général relatif à la voirie, à l'occupation du domaine public et de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

**VU** la commission « Technique » du 10 juin 2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**


**APPROUVE** le règlement général relatif à la voirie, à l'occupation du domaine public et de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques et de ses annexes ;

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents si afférents ;

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre,  
En mairie le 18 juin 2024*

Le Maire,  
  
Rémi MARTIAL



La secrétaire de séance,  
  
Muriel DEGUINE

**Certifié publié sur le site [leves.fr](http://leves.fr) le :**